



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 13-2017
Création d'un espace muséal C.F. Ramuz à la Muette et
constitution de la Fondation La Muette. Crédit total
demandé CHF 1'181'000.00**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc s'est réunie le 1^{er} juin 2017 dans la salle Davel / des mariages.

La Municipalité était représentée par:

MM Gil Reichen, Syndic, Philippe Steiner, Secrétaire municipal, Madame Delphine Rivier, Directrice des Musées de Pully, M. Pierre-Antoine Masserey, architecte.

Membres de la commission présents: Mmes Nathalie Jacqueroed, Isabelle Krenger, Christine Soerensen, Pauline Tafelmacher, MM Leonardo Kardum, qui remplace Mme Lena Lio, Michel Aguet, Jean-Robert Chavan et David Stanek, qui remplace M. Richard Golay.

La présidence est assurée par M. Pierre Zappelli.

Le préavis a pour objet la création d'un espace muséal consacré à Charles-Ferdinand Ramuz dans la Villa « La Muette » que l'écrivain a habité durant 17 ans, de 1930 jusqu'à sa mort en 1947.

Le préavis décrit l'histoire de la Villa La Muette depuis le décès de l'écrivain. Son arrière petite –fille, Laure Brossard, et sa famille, les actuels propriétaires, ont depuis plus de quatre ans cherché à mettre sur pied un projet combinant la rénovation, nécessaire, de la Villa et la mise en valeur du patrimoine culturel laissé par l'écrivain.

Au vu des dispositions de deux lois cantonales, toutes deux du 8 avril 2014, celle sur la vie culturelle et la création artistique et celle sur le patrimoine mobilier et immatériel, il s'est avéré que la Commune de Pully était compétente pour se charger, avec la famille propriétaire, d'un projet commun d'espace muséal.

Ainsi qu'il est décrit dans le préavis, l'espace muséal occuperait une surface de quelque 100 m² sur deux niveaux avec notamment un espace interprétatif de l'œuvre, un salon de lecture et, au second niveau, un cabinet de curiosités dédié à l'art, ainsi que le bureau de C.F. Ramuz, conservé et restauré.

L'architecte Masserey projette les diapositives des plans et répond de façon exhaustive aux questions des membres de la Commission sur ce point. Il est signalé en particulier, concernant les images figurant au ch. 3.1, page 8 du Préavis, que les volumes réels ne correspondent pas exactement aux dessins.

Ensuite, la Commission se déplace sur les lieux et peut se faire une idée plus concrète des dimensions de l'espace muséal projeté.

De retour dans la Salle Davel, les membres de la Commission passent en revue le Préavis point par point. Il est rappelé que les questions liées à l'opportunité et au principe même de la création d'un espace muséal et du mode de conservation de ce patrimoine culturel ont fait l'objet de plusieurs interventions politiques et de polémiques. La Commission estime qu'elle n'a pas pour mission de se prendre position à cet égard. Un membre de la Commission tient cependant à demander à la Municipalité pourquoi elle n'a pas envisagé la solution consistant à louer une partie des locaux que n'occupera pas l'Espace Muséal. M. Reichen répond que cette option n'a pas été retenue, principalement au motif que l'on ne voit pas ce qu'il conviendrait de faire des locaux loués, ensuite que cela alourdirait inutilement le coût de l'opération.

D'une façon générale, les membres de la Commission se déclarent satisfaits du projet tel qu'il est décrit aux ch. 2.1-2.4 du Préavis.

A la suite des questions posées par les membres de la Commission, il résulte des réponses données que :

- Préavis ch. 2.3 page 6 : les événements culturels prévus autour de la visite de l'espace muséal proprement dit (conférences, lectures, ateliers d'écriture, concerts, etc.) se dérouleront en partie dans le Musée d'art adjacent.
- Préavis ch. 4.1 : aucune compensation financière de l'usufruit accordé à la commune par les héritiers n'a été demandée par les héritiers de C.F. Ramuz, car leur objectif était essentiellement la création de l'Espace muséal. L'aspect moral de la valorisation du patrimoine culturel a été primordial. La durée minimale de l'usufruit (30 ans) paraît courte à certains. Cette clause a été proposée par le notaire. La famille n'envisage pas de vendre la maison et une demande de radiation de la servitude de la part de la famille paraît hautement improbable. Un droit de préemption devrait être prévu en faveur de la Commune. Pour les locaux restant à la disposition de la famille, celle-ci n'envisage pas de PPE, mais seulement de la location.
- Préavis ch. 4.2.1 : l'objectif principal de la Fondation La Muette sera la recherche de fonds en vue notamment de financer les projets ponctuels et événements culturels visés au ch. 2.3 page 6 précité.
- Dans le chapitre 5 (ressources nécessaires) du Préavis, les ch. 5.1 et 5.2 ne donnent pas lieu à discussion.

- Préavis ch. 5.3 (Ressources humaines), plusieurs questions sont soulevées en particulier sur la nécessité de l'augmentation des postes de travail et l'embauche de nouvelles personnes. Des membres de la Commission s'étonnent de l'importance des charges que cela entraîne et se demandent si le projet ne serait pas viable à moindres frais. Madame Rivier répond à toutes les questions sur ce point. Elle donne quelques explications complémentaires à celles figurant au ch. 5.3.1, page 17, du Préavis, en ce qui concerne les fonctions nouvelles créées, soit le poste de conservateur à 70% et celui de médiateur à 100%. Elle relève que dans la muséologie actuelle, il s'agit de deux métiers différents. Ces deux postes sont indispensables et ne sont donc pas interchangeables dans le sens qu'un conservateur pourrait simultanément occuper la fonction de médiateur ou inversement. L'augmentation de 10% du poste de Directrice des Musées se justifie par le besoin de supervision de l'ensemble. Le nouveau conservateur aurait également pour tâches de fonctionner en tant que directeur adjoint. Il devrait aussi élaborer des projets, participer aux colloques, organiser diverses réunions, chercher à ramener des fonds.
Des explications sont en outre demandées sur la nécessité d'augmenter de 10% le poste actuel pour l'administration (Ch. 5.3.1 page 17 in fine du Préavis) et d'une manière générale sur le tableau figurant au ch. 5.5 page 19 du préavis. Madame Rivier et Monsieur Reichen assurent que tous ces postes et fonctions ont été examinés avec soin et l'estimation des dépenses calculée au plus juste. Madame Rivier met en outre l'accent sur le fait qu'il existera une interaction entre les divers musées de Pully. Les nouvelles personnes engagées pour l'Espace muséal Ramuz auront également des tâches liées à la gestion des autres musées. Il est pris note de ces dernières précisions tout en relevant que cet aspect de la question ne ressort pas clairement du Préavis. Des explications sont en outre fournies quant au niveau des salaires prévus. Ceux-ci correspondent aux salaires usuels aux dires de Madame Rivier et de Monsieur Reichen.
- Un membre de la Commission propose d'adopter un **amendement** relatif au coût des ressources humaines. Cet amendement a pour but la modification du ch. 5.5 du Préavis, dans le sens que l'augmentation du personnel du Musée soit de 2.7 ETP au lieu des 3.2 ETP proposés, le coût annuel total pour ces postes étant réduit à CHF 298'000.00 au lieu des CHF 345'000.00 demandés.
Mis au vote, cet amendement recueille 4 voix pour, 4 voix contre et une abstention. En application par analogie de l'art. 90 al. 2 du Règlement du Conseil communal, le Président tranche en faveur du rejet de l'amendement.
- La Commission remercie vivement les représentants de la Municipalité, ainsi que Mme Rivier et M. Masserey, pour leur accueil et le caractère exhaustif des explications fournies.

Au vote final, les conclusions du Préavis 13/2017 recueillent 6 voix pour et 3 abstentions. Il est rappelé que dans sa séance du 30 mai 2017, la commission des finances a donné un préavis favorable, soit 6 oui et 2 abstentions.

Dès lors la commission ad hoc propose aux Conseillères et Conseillers de prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis 13-2017, du 10 mai 2017,

vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

vu le préavis de la commission des finances

décide

- 1) d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 1'131'000.00, destiné à lui permettre de réaliser l'espace muséal consacré à C. F. Ramuz dans la maison La Muette ;
- 2) de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
- 3) d'amortir la somme de CHF 604'000.00 (crédit d'étude et aménagement du contenu muséal de La Muette) sur 5 ans au maximum et de CHF 527'000.00 (travaux – création de l'espace muséal et quote-part de la Ville de Pully dans le projet de rénovation générale) sur 30 ans au maximum ;
- 4) d'autoriser la Municipalité à créer une fondation de droit privé – la Fondation La Muette - au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse ;
- 5) d'autoriser la Municipalité à doter la Fondation La Muette d'un capital de départ de CHF 50'000.00 par prélèvement sur le fonds « sport, culture et loisirs », compte N° 9233.140.00, qui se monte à CHF 865'000.00 (état au 31.12.2016) ;
- 6) d'accepter que soit porté au budget, dès 2018, les ressources nécessaires à la gestion de l'espace muséal, selon les chapitres 5.3, 5.4 et 5.5 du présent préavis.

Pour la Commission ad hoc

Pierre Zappelli

Président

Pully, le 8 juin 2017